



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ANIMATIONS ARTISTIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/122

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conservatoire du Val de Seine organise, depuis 2000, en accord avec l'Inspection Académique, des animations musicales en direction des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la ville du Trait.

L'éducation musicale fait partie du socle commun et elle est inscrite dans les projets des écoles primaires de la ville. L'intervenant du Conservatoire est agréé par l'Education Nationale.

Les objectifs sont :

- Mettre l'élève en contact avec la musique par le chant, le rythme, la danse, l'écoute et le jeu instrumental ;
- Amener l'élève à écouter, reconnaître, reproduire, s'exprimer ;
- Développer son attention, sa mémoire ;
- Lui donner le sens de la pulsation, du rythme ;
- Ecouter des œuvres musicales et les commenter ;
- Connaître et savoir interpréter des chansons ;
- Elargir les références culturelles et esthétiques de l'élève ;
- Aborder des notions liées à l'histoire des instruments ;
- Participer aux rencontres chantantes.

Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires suivant le calendrier de l'Education Nationale. Ces séances sont destinées aux enfants des écoles primaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie sur une base de 5 h par semaine soit 2h50 par école.

La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.

Le coût prévisionnel des animations musicales pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 8 820 € soit 2 940 € par trimestre.

La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2023/2024 et d'approuver la convention relative à ces animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 5 septembre 2023,

VU l'avis favorable, à la majorité, de commission Politique financière et marges de manœuvre du 12 septembre 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'approuver la convention définissant les modalités des interventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6288 des affaires scolaires

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 septembre 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

